

[Texte]

However, the law is there. I just do not think it is sensible law at all to say on the one hand these benefits shall be paid, but to say on the other hand the administration cannot pay these benefits if they get to a certain point.

An hon. Member: Oh, no.

An hon. Member: Without prior consent of Parliament.

Mr. Knowles (Winnipeg North Centre): But Mr. Chairman . . .

The Chairman: Order, please.

Mr. Knowles (Winnipeg North Centre): . . . when we talk about Parliament making payments, appropriations, yes, we have got to come back to Parliament every time. But the normal lending transactions that go on, loans that are made and that are repaid, I do not think come in that category. I believe that this Section 137(4) should never have been there. Perhaps the government is having to eat crow and swallow its words and make a flip-flop—all those things—but I think it is a sensible proposition now to say that the prior legal claim is on the benefits. My friends opposite want to save money by getting the government to bring in Bill C-125 and pass it. They can do so. It would be against our position. But I do not think that it is logical at all to have this clause in there.

• 1050

Mr. Chairman, I am supposed to be asking questions. Like the others, I have been making assertions because I get a little annoyed with this constant suggestion that my friends opposite—they do not want to stop the payments, you know. I do not think they will. We may be taken to the brink of February 7, but they will not stop their payments in the end. They do not want to do that. They are not against the unemployed getting the benefits. They just want to chastise the government for what they have done. I think the government is to be chastised for putting this thing in in the first place, for not coming clean with us about the unemployment situation. But at the moment I think we have to make this act workable. There is no use setting up this semi-autonomous commission and telling them to pay benefits and then saying, but at certain points you cannot do it. I think that to make the act workable, subsection 137(4) should come out. If that is a question, you could answer it, Mr. Lang. If it is an assertion, I stand by it.

Mr. Lang: I think there was a form of a question that I would like to come to. I certainly agree, as we look at it now, that it was the wrong decision to put a limit in a year ago and that, of course, is what we are trying to change. The Minister of Finance does ordinarily in the course of the year indicate his forecasts about the economic situation and usually gives also some fairly detailed analysis of the employment and unemployment situations. So I do not think that is really germane to the argument.

I must say that I believe not a great deal of consideration was given to this exact question of whether a high limit or no limit was the right course. I am sure it was thought at that time, as the Committee was told, that \$800 million was a high limit, and that therefore there was effectively no limit. That has turned out to be wrong. There is a problem in trying to estimate a limit. What you have to do in unemployment at that point is to calculate not what the

[Interprétation]

pour payer dès le début. Je n'étais pas d'accord avec la période d'attente et avec de nombreuses autres choses. Cependant, la Loi est là. Je ne pense pas que ce soit une Loi censée du tout puisqu'elle dit d'une part que ces allocations seront payées et d'autre que l'administration ne peut pas payer ces allocations si elles dépassent un certain niveau.

Une voix: Oh non.

Une voix: Sans consentement préalable du Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur le président . . .

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour le vote des crédits, il faut l'approbation du Parlement chaque fois. Mais les transactions normales de prêts, emprunts et remboursements n'entrent pas, je crois, dans cette catégorie. Je crois que cet article 137-4 n'aurait jamais dû être là. Peut-être le Gouvernement devra-t-il avaler des couleuvres ou faire le saut périlleux, mais je pense qu'il est censé de dire que la réclamation légale préalable porte sur les allocations. Mes amis de l'opposition essaient d'épargner de l'argent en faisant introduire le Bill C-125 par le gouvernement pour le faire adopter. Ils peuvent effectivement le faire. Ce serait contraire à la position que nous avons prise. Mais je ne pense pas qu'il soit logique que cette clause s'y trouve.

Monsieur le président, je suis censé poser des questions. Comme les autres, j'ai fait des affirmations parce que je commence à être un peu agacé par cette suggestion constante que mes amis d'en face font ils ne veulent pas cesser les paiements, vous le savez. Je ne pense pas qu'ils le fassent. Il se pourrait que nous allions jusqu'à la limite du 7 février, mais ils n'arrêteront pas leurs paiements à la fin. Ils ne veulent pas le faire. Ils ne s'opposent pas au fait que les chômeurs touchent leurs indemnités. Ils veulent simplement infliger une punition au gouvernement pour ce qu'il a fait. Je pense que le gouvernement doit être puni pour avoir introduit cette clause, tout d'abord, et pour ne pas s'exprimer clairement sur la situation du chômage, ensuite. Mais pour le moment, je pense que nous devons rendre cette loi pratique. Ce n'est pas la peine d'établir cette commission semi-autonome et de leur dire de payer les indemnités puis de leur dire que dans certains cas, ils ne peuvent pas le faire. Je pense que pour que cette loi soit applicable il faut supprimer l'article 137(4). Si c'est là une question, vous pourriez peut-être y répondre, monsieur Lang. Si c'est une affirmation, je la défendrai.

M. Lang: Je pense que c'était en quelque sorte une question à laquelle j'aimerais répondre. Je suis certainement d'accord, selon l'angle sous lequel nous nous plaçons maintenant, que c'était une erreur de fixer une limite il y a un an et que bien sûr, c'est ce que nous essayons de changer. Le ministre des Finances nous indique généralement en cours d'année les prévisions sur la situation économique et nous donne généralement quelques analyses suffisamment détaillées sur la situation de l'emploi et du chômage. Ainsi je ne pense pas que ce soit réellement en rapport avec la question.

Je pense que l'on n'a pas prêté grande attention à la question précise de savoir s'il était opportun de fixer une limite supérieure ou de ne pas en fixer du tout. Je suis sûr qu'on y a pensé au moment voulu, puisqu'on a dit au Comité que 800 millions de dollars étaient une limite supérieure, et par conséquent il n'y avait en réalité aucune